



3e Colloque international sur le commerce équitable
3th Fair Trade International Symposium – FTIS 2008 –
Montpellier, France, 14-16 mai 2008

Communication n°85

Commerce équitable et indications géographiques : relations, tensions, complémentarités

Réflexions à partir du cas du *rooibos* en Afrique du Sud

BIENABE Estelle⁽¹⁾, SAUTIER Denis⁽²⁾

Affiliation

- (1) CIRAD, UMR Innovation, Montpellier, France et Université de Pretoria, Pretoria, Afrique du Sud
- (2) CIRAD, UMR Innovation, Montpellier, France

Adresses

- (1) University of Pretoria, Department of Agricultural Economics, Extension & Rural Development, 0002 - Pretoria, South Africa, bienabe@cirad.fr
- (2) CIRAD, UMR Innovation, TA 85/15, F-34398 Montpellier Cedex 5, France
sautier@cirad.fr

Financements

Ce travail a bénéficié du soutien du Western Cape Departement of Agriculture. Il a été financé sur fonds propres du CIRAD et avec l'appui des projets «DURAS : Linking farmers to markets through valorisation of local resources: the case for intellectual property rights of indigenous resources» du Ministère des affaires étrangères (France) et du projet « SINNER-GI : Strengthening international research on geographical indications » (Union Européenne).

Commerce équitable et indications géographiques : relations, tensions, complémentarités.

Réflexions à partir du cas du *rooibos* en Afrique du Sud

Fair trade and geographic indications: relations, tensions and complementarities

Reflections from the study of *rooibos* in South Africa

BIENABE Estelle, SAUTIER Denis

Résumé

Cet article traite des relations entre commerce équitable (CE) et indications géographiques (IG). Il contribue au débat sur les rôles respectifs de ces démarches de valorisation, en caractérisant les processus générés dans les filières concernées, pour améliorer tant l'accès aux marchés des petits producteurs que les bénéfices qu'ils en retirent. Cette contribution est basée sur le cas du *rooibos* (*Aspalathus linearis*), plante à infusion endémique de l'écosystème *fynbos* en Afrique du Sud qui fait depuis quelques années l'objet de plusieurs initiatives de labellisation. Est explorée l'hypothèse d'une complémentarité entre les schémas de qualification CE et IG: Complémentarité dans le temps, compte tenu des rôles joués à différents moments de la trajectoire de développement des filières et des acteurs qui y participent ; et complémentarité organisationnelle, dans la construction des démarches de qualité qui impliquent des opportunités et des risques différents selon les producteurs.

Abstract

The present paper focuses on the relations between fair trade (FT) and geographical indications (GI). It brings a contribution to the debate around the respective roles of these quality schemes, by characterizing the processes generated in the supply chains concerned, both from the point of view of smallholder producers' access to markets and of the benefits they receive thereof. This contribution builds on the case of *rooibos* (*Aspalathus linearis*), a plant endemic to the *fynbos* ecosystem in South Africa, which is used as a herbal tea and has been involved over recent years into a variety of labelling initiatives. We explore the hypotheses of a complementarity between FT and GI quality schemes: Complementarity along time, taking into account the different moments in the development trajectory of the supply chain and their stakeholders ; and complementarity in terms of organisation, in the process of building quality schemes that imply different opportunities and risks according to the producers.

Introduction

Mettre en perspective les démarches de qualification des produits basées sur le commerce équitable (CE) et sur la reconnaissance du lien à l'origine - que l'on peut regrouper sous le terme d'indication géographique (IG) - présente un double intérêt. Premièrement, la prise en compte des fondements des deux mouvements fait apparaître des convergences aux plans de la philosophie et des valeurs. La reconnaissance officielle des appellations d'origine, née en France dans la première moitié du 20^{ème} siècle, a largement résulté des revendications des producteurs (secteur du vin) pour un négoce plus équitable (Barjolle & Sylvander 2000). Les IG contribuent à la réduction de l'asymétrie des marchés et à l'équité dans le commerce en valorisant et en communiquant le rôle des facteurs locaux (milieu et savoir-faire des producteurs) dans l'obtention du produit recherché. Inversement dans le CE, l'identité des producteurs et de leur territoire de production est fréquemment mise en avant. Elle participe de la transparence souhaitée entre producteurs et consommateurs (Renard 1999 ; Renard 2003). De sorte que le CE n'est pas la seule démarche visant la rémunération juste des petits producteurs ; tandis que les IG n'ont pas le monopole des attributs liés à l'origine.

Deuxièmement, on peut s'interroger sur la coexistence actuelle, pour un certain nombre de produits et de filières des pays du Sud tels que certains cafés, miels ou vins en particulier, de démarches de labellisation de type équitable et de type IG. Si la coexistence des démarches CE et « bio », et leur éventuelle convergence, ont été largement observées et discutées (Sanz 2003 ; Reynolds et al. 2007), en revanche l'étude comparée des approches CE et IG reste à faire. Elle doit tenir compte notamment de leur processus d'émergence et leur capacité d'appropriation locale, des dynamiques d'organisation et de gouvernance qu'elles génèrent, et de leur évolution dans le temps.

Le cas du rooibos en Afrique du Sud

Le *rooibos* (ou thé rouge) est une plante endémique (*Aspalathus linearis*) de l'écosystème *fynbos* dans les Provinces du Cap de l'Ouest et du Cap du Nord en Afrique du Sud, d'abord cueillie pour la consommation locale, puis cultivée depuis les années 1930. Elle a fait l'objet d'un développement commercial tout au long du 20^{ème} siècle et, depuis la fin de l'apartheid d'un rapide essor des exportations (+ 742% entre 1993 et

2003). L'export représente actuellement environ 60% de la production (Biénabe & Troskie 2007, Gerz & Bienabé 2006). Cet essor est associé d'une part à une expansion importante de l'aire de production, d'autre part au développement de stratégies commerciales de différenciation basées sur des marques et sur des labels (bio, CE). La filière s'est également récemment engagée dans une démarche d'IG. Les principales caractéristiques des deux démarches, CE et IG, sont synthétisées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Principales caractéristiques des démarches de qualification « commerce équitable » et « indication géographique », pour le *rooibos* en Afrique du sud.

	Commerce équitable	Indication géographique
Origine de la démarche	Initiatives ONG : 1998 à Wupperthal, et 2001 à Heiveld Contact initial établi par des acheteurs hollandais du CE	Initiative recherche (2006) très vite relayée par interprofession du fait bataille antérieure menée par la filière contre une marque individuelle portant sur le nom « <i>rooibos</i> » aux Etats-Unis.
Acteurs de la construction démarche	Intermédiaires du CE, relayés localement par ONG et coopérative pour Heiveld / association pour Wupperthal	Conseil Sud Africain du Rooibos (interprofession), qui a élu un comité spécifique pour développer l'IG
Nombre de producteurs concernés	210, sur deux régions de production : Wupperthal et Heiveld	Ensemble producteurs filière et même producteurs potentiels
Enjeux sociaux	Consolider groupes émergents	Maintenir la localisation de la production en Afrique du sud
Enjeux environnementaux	Lutter contre la désertification	Raisonner les pratiques de production en vue de la conservation de la biodiversité
Motivation acteurs et enjeux de marché	Amélioration insertion petits producteurs aux marchés : prix plus rémunérateurs, débouchés sécurisés. Différenciation. Certification organique associée à la certification CE	Eviter concurrence internationale massive (i.e. usurpation nom, délocalisation) et dégradation qualité. Assurer qualité minimum
Participation et équilibre entre petits, moyens et gros producteurs	Ciblé sur deux communautés de producteurs métis ayant un accès restreint à la terre dans une zone aride	Implique tous les acteurs de la filière. Gros transformateurs moteurs dans démarche
Rôle Etat, recherche et ONG dans construction de la démarche	Soutien ONG et Etat pour investissement dans matériel de transformation. Rôle de médiateurs avec les négociants du CE	Initiée et accompagnée par un projet de recherche action dans lequel est impliqué le département de l'agriculture du Cap de l'Ouest
Objet de la qualification	Caractère équitable (attributs économiques et sociaux des petits producteurs) et biologique mais également origine géographique précise du thé indiqué sur le paquet	Qualité standard de rooibos liée à un territoire de production. Amélioration de la traçabilité
Résultats et/ou attentes	Prix producteur : R 23/ kg pour CE et R 14/ kg pour conventionnel ¹	Pas d'effet immédiat sur prix. Assurer la viabilité de la filière Sud Africaine sur le long terme.

¹ Source : Nel et al., 2007

Le rooibos est produit très majoritairement sur des exploitations qualifiées de moyennes et grandes plantations dans lesquelles sont présentes d'autres spéculations (vins, agrumes, élevage principalement). Il représente cependant une ressource économique essentielle pour deux communautés de petits producteurs, Wupperthal et Heiveld, situées au Nord de la zone de production, et dont la part dans la production totale de rooibos n'est que de 1 à 2%. Seules 8 entreprises assurent l'ensemble des phases de la transformation - dont une, l'héritière de l'office de commercialisation du rooibos, représente encore 75% de la production. Différents terroirs de production sont reconnus par les professionnels mais ne font l'objet de valorisation spécifique que dans un nombre de cas très restreint.

L'organisation des petits producteurs (OP) pour commercialiser le rooibos avec l'appui d'ONG est antérieure à leur insertion dans le CE. Cependant celui-ci a largement contribué à la consolidation des OP et de leurs capacités de production et de commercialisation. Il a permis l'obtention dès la première année d'un différentiel de prix intéressant, et qui s'est accru, et une certaine sécurisation de débouchés dont les exigences étaient, au moins initialement, facilement remplies par les OP (attributs sociaux et organisationnels).

L'insertion progressive dans différents canaux du CE en Hollande, en Angleterre, en Allemagne, en France a permis aux OP de s'affranchir de leur dépendance vis-à-vis des entreprises de transformation en intégrant différents segments de la filière et a favorisé leur apprentissage des dynamiques de marché. Comme dans de nombreux autres cas (Renard 2003), la consolidation des filières du CE s'est traduite dans le cas du *rooibos* par le renforcement d'une démarche de qualité intrinsèque. Fortes des débouchés et de la légitimité du CE, ces OP ont en effet avec l'appui soit d'ONG, soit de l'Etat, pu investir dans des équipements pour assurer la transformation (excepté pour la stérilisation qui est sous-traitée). Elles ont acquis des parts dans une entreprise de conditionnement, Fair Packers, située au Cap. Ces investissements se sont inscrits dans une démarche de qualification s'appuyant sur des pratiques individuelles et collectives visant à obtenir un rooibos de qualité de façon durable, et favorisée par la localisation de ces petits producteurs dans un très bon terroir de production. Leur production certifiée à la fois bio et équitable est reconnue pour sa qualité. Ils sont parmi les plus avancés en

termes de stratégies de commercialisation : l'essentiel de leur production est vendue en paquets, tandis que plus de 90% de la production totale de *rooibos* est vendue en vrac.

En raison de l'effet rémunérateur immédiat et du niveau assez bas des barrières techniques initiales à l'entrée, le CE a eu un effet fédérateur fort, les petits producteurs voyant très rapidement leurs efforts d'action collective récompensés. De plus, les deux communautés de petits producteurs insérées dans le CE représentent la très grande majorité des petits producteurs de *rooibos* ; les effets d'exclusion sont donc très faibles. La situation se présenterait très différemment par exemple pour un produit à large diffusion spatiale comme le café (Raynolds 2002). L'accès au CE permet aux petits producteurs de valoriser leur savoir-faire et leur organisation sociale. La valorisation du *rooibos* par le CE permet donc aux populations *coloured* d'exprimer par ce biais un certain nombre de revendications identitaires, sociales et économiques (Leclercq, 2006).

L'émergence récente d'une initiative pour une IG *rooibos* cristallise en revanche une plateforme qui regroupe tous les acteurs locaux de la filière. Il s'agit d'une démarche plus longue visant à protéger le nom *rooibos* en Afrique du Sud et en Europe en particulier (Biénabe et Troskie, 2007), et dans laquelle le poids des petits producteurs est faible. Les compétences des acteurs locaux de la filière en matière d'IG étaient très faibles au démarrage de l'initiative - il n'existe pas d'IG en Afrique du Sud en dehors du secteur des vins et spiritueux (Grant 2005). Ces compétences se construisent au fil du développement de la démarche qui est accompagnée par un projet de recherche-action. La démarche IG de la filière *rooibos* représente un cas pilote. Elle a pu se mettre en place grâce au vif intérêt des acteurs de la filière, en particulier des entreprises de transformation sensibilisées aux risques d'usurpation du nom et de perte de notoriété. Les effets sur le marché de cette démarche qui est en construction sont difficilement appréciables et probablement faibles à court terme. Cependant, la défense de l'unicité, de l'originalité et de la localisation sud-africaine de la production peut construire des avantages durables pour les producteurs régionaux face au marché international des plantes à infusion. La mise en place d'un standard minimum de qualité à travers l'IG, si elle aboutit, peut également contribuer à la durabilité du succès du *rooibos* à l'export.

Discussion : des démarches en évolution

La commercialisation CE est effective depuis 2001 pour les 2 communautés de petits producteurs, représentant moins de 2% de la production de rooibos, regroupés en coopératives et accompagnés par des ONG. La démarche IG, plus récente (2006), est en cours de structuration via une interprofession large facilitée par les pouvoirs publics (recherche et département de l'agriculture), mais n'a pas encore abouti à un schéma opérationnel de contrôle, commercialisation et étiquetage. Plus qu'une comparaison ponctuelle entre ces deux démarches dont le degré de maturation est différent, ce qui semble pertinent ici est d'étudier leur articulation et de caractériser leur relation : tensions ou complémentarité ? Ceci dans le contexte mentionné plus haut d'un marché export en pleine expansion.

Il faut d'abord souligner les incertitudes qui portent sur l'évolution de chacune des démarches.

La qualification CE dans le secteur rooibos peut suivre deux directions :

- soit le CE reste réservé à la production des 2 OP de la zone aride qui pourront alors poursuivre, grâce à un marché réservé et à un prix rémunérateur, des pratiques de collecte prudentes pour l'environnement et une production de qualité et de plus en plus différenciée : c'est la situation « CE restreint ».
- soit cette situation est fragilisée par l'arrivée des plantations certifiées de rooibos, nouveaux acteurs du marché équitable. Ce deuxième paysage qu'on peut qualifier de « CE élargi » est en train de prendre forme, avec le processus de labellisation de plantations de rooibos employant du travail salarié, certaines ayant déjà une certification organique. Ces plantations ont des coûts de production nettement inférieurs aux petits producteurs de la zone aride. En l'absence de garantie sur le prix plancher dans le cahier des charges FLO sur le thé, ces plantations seraient en mesure de vendre leur rooibos équitable moins cher que les OP.

Les décisions dans ce domaine dépendent essentiellement de la structure internationale et des standards de FLO (Fairtrade Labelling Organisation) qui est l'organisation dominante au sein du secteur équitable.

La démarche IG peut également suivre deux trajectoires :

- soit l'accord trouvé par l'interprofession se limite à une simple délimitation de la zone de production et à des standards minimum de qualité, c'est-à-dire une situation « IG simple » ;
- soit un accord se fait sur un niveau élevé d'exigences portant non seulement sur la délimitation mais sur un cahier des charges défini sur des bases locales et intégrant par exemple des critères environnementaux (valorisation de terroirs, protection de la biodiversité) : situation « IG contraignante ».

Dans le cas de l'IG, la gouvernance des règles (contenu et le niveau des contraintes associées à la démarche IG : délimitation de l'aire de production et cahier des charges) reposerait sur l'organisation interprofessionnelle locale (conseil sud-africain du rooibos), sous contrôle des autorités publiques (ministère de l'agriculture).

L'articulation des 2 démarches CE et IG peut alors être visualisée dans le Tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2. Scénarios relationnels entre CE et IG, suivant l'adoption de règles « restreintes » ou « élargies ».

		CE		Gouvernance des règles : interprofession
		restreint aux petits producteurs	élargi aux plantations	
IG	contraignante (cahier des charges fort)	CONVERGENCE	DIFFERENTIATION	
	floue (cahier des charges faible)	COMPLEMENTARITE	DILUTION	

Gouvernance des règles : FLO

Dans le cas du rooibos, les relations entre démarches CE et IG peuvent alors dessiner plusieurs scénarios :

Dans le premier cas de figure, les règles du commerce équitable sont maintenues en faveur des petits producteurs (par un CE restreint aux petits producteurs, ou en réservant des prix minima spécifiques pour les petits producteurs). La segmentation des OP par rapport aux plantations sera maintenue en cas d'IG « simple ». Ce premier scénario est celui qui se rapproche le plus de la situation actuelle ; c'est celui de la **complémentarité**.

Toujours avec un CE restreint, mais cette fois combiné avec une approche contraignante de l'IG mettant l'accent sur les spécificités locales, les deux démarches CE et IG se renforceront, dans un scénario de **convergence**. Ce deuxième scénario conduirait à développer et accentuer la segmentation entre différents types de rooibos. Par exemple les OP de la zone aride ont l'exclusivité du rooibos de cueillette (non cultivé), combinant ainsi des caractéristiques sociales et environnementales.

Mais il se peut qu'à l'avenir, en raison de la croissance de la demande mondiale en rooibos comme en produits équitables, la filière CE certifiée, en plus des OP, un nombre croissant de plantations respectant les droits sociaux des salariés. Dans ce « CE élargi », une concurrence directe s'établira au sein du segment équitable entre plantations et organisations de petits producteurs. Le prix du rooibos aux petits producteurs risque de chuter. Le maintien d'une reconnaissance et d'un différentiel de prix pour les petits producteurs pourra alors s'appuyer sur une stratégie de différence de gamme. Une IG avec des règles exigeantes correspondrait bien à cette stratégie et à un troisième scénario : la **différenciation**.

Enfin, le quatrième scénario est un scénario de **dilution**. Il combinerait un élargissement du segment CE avec des règles peu précises pour l'IG. Ce scénario est défavorable aux zones arides et à la différenciation des qualités. La concurrence serait forte entre les OP et les plantations respectant les critères FLO, et se traduirait par une baisse des prix s'exerçant au détriment des zones plus difficiles dont les coûts de production sont supérieurs. L'enjeu de réponse au marché international prendrait ici un rôle déterminant dans l'évolution.

Conclusion

Le CE offre en quelque sorte un marché construit, ce qui favorise un processus consolidateur très rapide des OP. L'IG pour sa part vise à apporter une légitimation supplémentaire à un produit déjà reconnu, mais elle suppose un investissement de démarrage important dans la construction locale de règles (cahier des charges) et d'institutions (Sautier et al 2006). La reconnaissance de marché visée par les IG est durable car elle met en avant des caractéristiques territorialisées et non délocalisables de la production (facteurs humains et facteurs naturels); mais la construction d'un

différentiel de prix n'est pas acquise à l'avance et est progressive. Ces temporalités différentes suggèrent une complémentarité des mécanismes des deux formes de labellisation dans le temps. Il serait intéressant de mener une analyse transversale, sur plusieurs cas de coexistence CE/ IG, de la séquence temporelle des investissements et des effets immatériels (organisation sociale et économique) et matériels caractérisant les deux démarches de labellisation.

Des relations de complémentarité entre CE et IG peuvent également s'établir au point de vue organisationnel. L'émergence du réseau CE dans le cas du rooibos paraît étroitement liée à la présence d'une ONG comme nœud du réseau CE et élément clé de l'apprentissage de l'accès au marché pour les petits producteurs ; la faible taille du réseau a également été un facteur de succès de l'expérience. L'IG peut représenter une opportunité de changement d'échelle, en intégrant la démarche des petits producteurs dans une approche territoriale plus englobante, en faisant reconnaître dans ce cadre des attributs de qualité spécifiques aux petits producteurs, et en obtenant une reconnaissance officielle utile pour protéger l'appellation du produit vis-à-vis d'usurpations du nom.

Bibliographie

Barjolle D., Sylvander B. 2000. Some Factors of Success for Origin Labelled Products in Agri-Food Supply Chains in Europe: Market, Internal Resources and Institutions, in "The socio-economics of origin labelled products in agrifood supply chains: spatial, institutional and coordination aspects", INRA-Economica, Sylvander, Barjolle & Arfini eds.

Gerz A., Biénabe E., 2006. Rooibos tea, South Africa: The challenge of an export boom. In. Van de Kop P., Sautier D., Gerz A. (Eds.), *Origin-based products. Lessons for pro-poor market development*, édité par KIT, Amsterdam, The Netherlands et CIRAD, Montpellier, France.

Grant C. 2005. Geographical indications and agricultural products: investigating their relevance in a South Africa context. Master Thesis. Department of Agricultural Economics, Extension and rural Development. University of Pretoria. 147 p.

Leclercq M. 2006. La production localisée du rooibos en Afrique du Sud: pratiques, territoires, et perspectives de définition d'une Indication géographique. Mémoire de

Master 2 sous la direction de M.-C. Cormier-Salem, Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris.

Nel E., T. Binns, D. Bek, 2007. 'Alternative foods' and community-based development : Rooibos tea production in South Africa's West Coast Mountains. *Applied Geography* (27), 112-129.

Renard, M.-C. 1999. The Interstices of Globalization: The example of Fair Coffee, *Sociologia Ruralis*, Vol. 39, No 4, 484-500.

Renard, M.-C. 2003. Fair Trade: quality, market and conventions, *Journal of Rural Studies* (19), 87-96.

Raynolds L 2002. Poverty alleviation through participation in fair trade coffee networks: existing research and critical issues. Ford Foundation, background paper, 31 p

Raynolds L., D. Murray, J. Wilkinson, 2007. Fair trade, the challenges of transforming globalization. Routledge

Sanz R., 2003. Les enjeux du commerce équitable. Le cas du cacao / chocolat. Rapport CIRAD – Universidad de Valencia

Sautier D., E. Biénabe and C. Cerdan, 2008. Geographical indications in developing countries: potentials and stakes. In : Barham E, Sylvander B. (eds) Geographical Indications for food: Local Development and Global Recognition. CABI publishers (forthcoming)

Biénabe E. et Troskie D., 2007. Rooibos Case study. Siner-GI Project report. 57 p.